Projet d'accord sur la fixation de la journée de solidarité

Réunion de négociation avec les DS
16 avril 2008 (version corrigée le 30 avril 2008)

Schindler

Qu'est ce que la journée de solidarité ?
Historique de la loi

La Loi n° 2004-626 du 30/6/2004

A institué une journée de solidarité pour financer les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cette journée se traduit :
Pour les salariés :
une journée de travail supplémentaire dans la limite de 7 heures

Pour les entreprises
une contribution financière correspondant à 0.3% de la masse salariale.

A défaut d'accord la journée de solidarité était fixée au lundi de pentecôte

Application Schindler :
Fixation de la journée de solidarité de 2005 à 2007

2004

PV de désaccord du 8/11/2004

« En l'absence d'accord et par l'effet de la loi, la date de la journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte qui devient un jour normal de travail »

Incidences automatiques de la loi chez Schindler sur les clauses de l'accord d'Entreprise du 8/2/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (à compter du 1/1/2005) :

- Durée annuelle de travail est portée de 1593,70 heures à 1600,70 heures
- Le forfait jour est porté de 215 à 216 jours

Application Schindler :
Fixation de la journée de solidarité de 2005 à 2007

2006

PV de désaccord du 13/04/2006

Idem PV de désaccord de 2004

Positionnement de la journée de solidarité sur le lundi de Pentecôte avec la possibilité comme tout autre jour de travail de déposer une demande de CP ou de RTT

Application Schindler :
Modalités pratiques en 2006 et 2007

Personnel de bureau non cadre et cadres (intégrés à l'horaire collectif)

Durée du travail le Lundi de Pentecôte sera de 7 heures (Heures sup si >7 heures et demande hiérarchie)

Personnel modulation (maintenance, montage, réparation et techn Études MDC)

Horaires habituels de travail non modifiés (heures > 7 = heures excédentaires).

Cadres forfait jours

forfait jours de 215 jours → 216 jours.

Salariés à temps Partiel

7 heures x temps partiel / 35 heures

2008 Nouvelle loi

La NOUVELLE loi n° 2008-351 du 16 avril 2008

1) Réaffirme le principe de la journée de solidarité
2) Il n'y a plus de référence au lundi de Pentecôte jour férié qui redevient Chômé

La fixation de la journée de solidarité peut être déterminée par accord selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé (autre que le 1er mai)
- Le travail d'un jour de RTT
- Selon toute autre modalité permettant le travail de 7 heures d'un jour précédemment non travaillé

Fixation de cette journée interdite, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle , le vendredi saint, le jour de Noël et le lendemain de Noël.

Loi 2008 – les différentes possibilités d'application chez Schindler :

1ère possibilité

Un jour férié précédemment chômé (autre que le 1er mai)

En évitant un jour férié qui tomberait un samedi ou un dimanche

Pour 2008 à définir parmi

Jeudi de l'ascension qui tombe le 1er mai; par conséquent inapplicable
Lundi de pentecôte 12 mai
Lundi 14 juillet
Vendredi 15 août
Mardi 11 novembre
Jeudi 25 décembre

A partir de 2009

Lundi de pentecôte
lundi de Pâques
Jeudi de l'ascension

Avantage

Applicable à tous les salariés

Inconvénients

Ecoles et administrations fermées, taux d'activité de la population Française faible ces jours fériés, nécessité de planifier les astreintes et permanences dans l'Entreprise

Loi 2008 – les différentes possibilités d'application chez Schindler :

2ème possibilité

Suppression d'un jour de RTT

Techniciens modulation réseau :
-1JRTT
Techniciens modulation MDC :
- 1JRTT
Personnel de bureau Non cadre et cadre intégré à l'horaire collectif de travail:
Réduction à 11 jours
Cadres forfait jours
Forfait porté de 215 à 216 jours travaillé
soit pour 2008 nouveau calcul du droit RTT après réintégration du lundi de pentecôte comme jour férié
Janvier 2008 prévu 13 JRTT
Nouvelle application pour 2008 12 JRTT

Avantage
Souplesse de mise en oeuvre
Inconvénients
Pas applicable pour les non détenteurs de RTT (temps partiel par ex)

Loi 2008 – les différentes possibilités d'application chez Schindler :

3ème possibilité

Selon toute autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment non travaillé

EX le samedi, un Congé d'ancienneté, le jour de repos autre que le samedi pour les temps partiel, etc …

Avantage

Applicable à tous les salariés y compris les salariés à temps partiel

Inconvénients

Aucun

PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

CGT

Pour 2008 jour gratuit
Pour 2009 fractionnement de la journée de solidarité
Demande d'explication du 0.3% de la masse salariale

CFDT

Pour 2008 jour gratuit
Pour 2009 fractionnement de la journée de solidarité
Demande d'explication du 0.3% de la masse salariale

FO

Pour 2008 jour gratuit
Pour 2009 réduction de 1JRTT

CFTC

Pour 2008 jour gratuit
Pour 2009 fractionnement de la journée de solidarité

CFDT

Pour 2008 jour gratuit
Pour 2009 fractionnement de la journée de solidarité

Propositions Schindler

1) le lundi de pentecôte est un jour férié et Chômé pour Schindler

2) Pour les techniciens modulation réseau :

1JRTT en moins (mois de suppression à définir)

3) Pour les techniciens modulation MDC :

1JRTT en moins (mois de suppression à définir selon le planning de charges)

4) Pour le personnel de bureau Non cadre et cadre intégré à l'horaire collectif de travail:

Réduction à 11 jours de RTT

5) Pour les Cadres forfait jours

Forfait porté de 215 à 216 jours travaillé soit pour 2008 nouveau calcul du droit RTT après réintégration du lundi de pentecôte comme jour férié

Janvier 2008 prévu 13 JRTT

Nouvelle application pour 2008 12 JRTT

6)Temps partiel

Travail d'un jour précédemment non travaillé (au maxi 7 heures)

Incidences automatiques de la loi chez Schindler sur les clauses de l'accord d'Entreprise du 8/2/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

Pas de changement

- Durée annuelle de travail est portée de 1593,70 heures à 1600,70 heures
- Le forfait jour est porté de 215 à 216 jours

Propositions Schindler

Modalités pratiques pour les salariés entrés en cours d'année

Techniciens modulation réseau :
Techniciens modulation MDC :
Personnel de bureau Non cadre et cadre intégré à l'horaire collectif de travail:
Cadres forfait jours

La réduction de JRTT serait de
0 si ancienneté entre 0 et 3 mois
½ si ancienneté entre 3 et 9 mois
1 JRTT si ancienneté >= 9 mois

Temps partiel
Le travail d'un jour supplémentaire serait de
0 si ancienneté entre 0 et 3 mois
½ journée supplémentaire (au prorata du temps partiel) si ancienneté entre 3 et 9 mois
1 journée supplémentaire (au prorata du temps partiel) si ancienneté >= 9 mois

ANNEXE

Cadres forfait jours / application PV désaccord 2006 pour 2008

Année 2008

	Jours Ouvrés	Jours Fériés / Ouvrés	Fériés	Jours Calendaires	Samedi Dimanche
Janvier	22	1	Lundi 1er janvier	31	8
Février	21	0		29	8
Mars	20	1	Lundi de Pâques	31	10
Avril	22	0		30	8
Mai	20	2	Jeudi 1er mai=Jeudi de l'ascension Jeudi 8 mai		
				31	9
Juin	21	0		30	9
Juillet	22	1	Lundi 14 juillet	31	8
Août	20	1	Vendredi 15 aout	31	10
Septembre	22	0		30	8
Octobre	23	0		31	8
Novembre	19	1	Mardi 11 novembre	30	10
Décembre	22	1	Jeudi 25 - Noël	31	8
Total en jours	**254**	**8**	**8**	**366**	**104**

Durée annuelle en heures Techniciens

Moins 25 CP	**229**	
Nb semaines (/5 jours)	**45,8**	
X 35 heures	**1603**	**<===**
Cadres Forfaits jours	**216 jours**	
Nb jours RTT	**13**	pris le lundi de pentecote en 2008 loi 204 pv de désaccord de 2006

Cadres forfait jours / application PV désaccord 2006 pour 2008

Année 2008 **APRES AJOUT JOUR FERIE LUNDI DE PENTECOTE**

	Jours Ouvrés	Jours Fériés / Ouvrés	Fériés	Jours Calendaires	Samedi Dimanche
Janvier	22	1	Lundi 1er janvier	31	8
Février	21	0		29	8
Mars	20	1	Lundi de Pâques	31	10
Avril	22	0		30	8
Mai	**19**	**3**	Jeudi 1er mai=Jeudi de l'ascension Jeudi 8 mai		
				31	9
			lundi de pentecote		
Juin	21	0		30	9
Juillet	22	1	Lundi 14 juillet	31	8
Août	20	1	Vendredi 15 aout	31	10
Septembre	22	0		30	8
Octobre	23	0		31	8
Novembre	19	1	Mardi 11 novembre	30	10
Décembre	22	1	Jeudi 25 - Noël	31	8
Total en jours	**253**	**9**	**8**	**366**	**104**

Durée annuelle en heures Techniciens

Moins 25 CP	**228**	
Nb semaines (/5 jours)	**45,6**	
X 35 heures	**1596**	**<===**

Cadres Forfaits jours **216 jours**

Nb jours RTT **12** applicable pour 2009 / pour 2008 rectifier le droit acquis